

Conditions générales « partenaire » du Pass PROtourism

1. Champ d'application

Ces conditions générales s'appliquent à tous les prestataires touristiques inscrits sur www.protourism.ch (ci-après désignés par partenaire) dans le cadre du programme de formation intitulé Pass PROtourism proposé par l'Union fribourgeoise du Tourisme (ci-après désignée par UFT).

2. Prestations de l'UFT

L'UFT conçoit et gère une mesure de formation nommée « Pass PROtourism ». Ce pass permet au personnel des prestataires de la branche touristique du canton de bénéficier d'un certain nombre d'offres proposées par les partenaires du Pass PROtourism.

Pour bénéficier du Pass PROtourism, il est impératif pour l'entreprise touristique de proposer au moins une offre. Chaque offre présente dans le Pass PROtourism est gratuite et illimitée. Une édition du Pass PROtourism court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'objectif de cette mesure est de former le personnel touristique afin qu'il puisse mieux renseigner les hôtes.

3. Obligations du partenaire

Le partenaire a l'obligation de fournir la prestation offerte sur le site www.protourism.ch au détenteur du Pass PROtourism. Le détenteur est authentifié par la carte personnelle éditée par l'UFT. En cas de doute, le partenaire peut demander au porteur de la carte une pièce d'identité.

En cas d'utilisation abusive d'un Pass PROtourism, le partenaire est en droit d'en informer l'UFT qui se chargera d'imposer les mesures nécessaires.

4. Tarif

Le Pass PROtourism est gratuit. Les frais engendrés par d'éventuelles offres proposées sont à la charge des partenaires.

5. Protection des données et confidentialité

L'UFT s'engage à traiter avec soin les informations données par les partenaires comme par les collaborateurs.

Le partenaire peut en tout temps modifier ses données personnelles et celles de sa société en contactant l'UFT par e-mail à protourism@fribourg.ch. Le nom de la société du partenaire pourra être visible par les visiteurs du site www.protourism.ch.

Les données des offres et les informations publiques de la société seront accessibles à tous les utilisateurs inscrits. Aucune donnée privée des utilisateurs du site www.protourism.ch ne sera transmise à des tiers sans approbation.

6. Responsabilités de l'UFT

L'UFT est responsable de s'assurer que les partenaires offrent bien les prestations figurant sur www.protourism.ch aux bénéficiaires du Pass PROtourism.

De plus, elle fait parvenir le Pass PROtourism aux collaborateurs qui l'ont demandé dans les 5 jours ouvrables après la commande.

7. Début et résiliation du contrat

Le contrat entre les partenaires et l'UFT prend effet à la validation de l'inscription sur le site www.protourism.ch. Il est ensuite renouvelé tacitement au 31 décembre de l'année en cours pour l'année civile suivante. Le partenaire peut résilier son contrat, par écrit, 3 mois avant la fin de l'année civile.

Le contrat est automatiquement résilié en cas de fermeture de la société.

Une résiliation d'un partenaire engendre la résiliation de tous les Pass PROtourism des collaborateurs de la société.

Lors d'un changement de propriétaire, le partenaire transmet le contrat à son successeur et en informe l'UFT par e-mail à l'adresse protourism@fribourg.ch.

8. Modification des conditions générales

L'UFT se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions générales. Ces modifications seront communiquées aux partenaires de manière appropriée. Si un partenaire subit un inconvénient notable du fait de la modification des conditions générales, il peut résilier le contrat pour la date d'entrée en vigueur des conditions générales modifiées. Pour un partenaire, cette résiliation sera également appliquée à tous les pass des collaborateurs de sa société.

Ce droit de résiliation prend fin dès l'entrée en vigueur de la modification.

9. For et droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Fribourg.

Octobre 2018

Conditions générales « collaborateur » du Pass PROtourism

1. Champ d'application

Ces conditions générales s'appliquent à toutes les personnes physiques détentrices du Pass PROtourism (ci-après désignées par collaborateur) émis par l'Union fribourgeoise du Tourisme (ci-après désignée par UFT).

2. Prestations de l'UFT

L'UFT conçoit et gère une mesure de formation nommée « Pass PROtourism ». Ce pass permet au personnel des prestataires de la branche touristique du canton de bénéficier d'un certain nombre d'offres proposées par les prestataires. L'objectif de cette mesure est de former le personnel touristique afin qu'il puisse mieux renseigner les hôtes.

Chaque offre présente dans le Pass PROtourism est illimitée et gratuite. Cependant, elle est limitée à une utilisation par jour par membre.

Pour obtenir le Pass PROtourism, il est impératif pour le collaborateur que son employeur y propose une offre.

Une édition du Pass PROtourism court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3. Obligations du collaborateur

Le collaborateur doit présenter son passeport pour bénéficier de l'offre et, si cela lui est demandé par le prestataire, présenter une pièce d'identité.

Le passeport n'est pas transmissible.

Le collaborateur doit détruire son passeport s'il change d'entreprise.

Toute utilisation abusive du Pass par un collaborateur auprès d'un partenaire pourra être dénoncée à l'UFT qui se chargera d'imposer les mesures nécessaires.

4. Tarif

Le passeport est gratuit.

5. Protection des données et confidentialité

L'UFT s'engage à traiter avec soin les informations personnelles.

Le collaborateur peut en tout temps modifier ses données personnelles en contactant l'UFT par e-mail à protourism@fribourg.ch.

Aucune donnée ne sera transmise à des tiers sans l'approbation du collaborateur.

L'UFT peut cependant utiliser ces informations afin de communiquer directement avec le collaborateur.

6. Responsabilités de l'UFT

L'UFT est responsable de s'assurer que les partenaires offrent bien les prestations figurant sur www.protourism.ch aux bénéficiaires du Pass PROtourism.

Elle a également la responsabilité de fournir les passeports demandés par les collaborateurs des prestataires dans les 5 jours ouvrables après leur inscription.

7. Début et résiliation du contrat

Le contrat prend effet lors de l'inscription du membre. Il est ensuite renouvelé tacitement à la fin de l'année civile pour la suivante.

Le collaborateur peut résilier son Pass PROtourism à tout moment en contactant l'UFT par mail à protourism@fribourg.ch. Il doit obligatoirement le faire s'il quitte l'entreprise.

Le contrat est automatiquement résilié en cas de fermeture de la société.

8. Modification des conditions générales

L'UFT se réserve le droit de modifier en tout temps les conditions générales. Ces modifications seront communiquées aux collaborateurs de manière appropriée. Si un collaborateur subit un inconvénient notable du fait de la modification des conditions générales, il peut résilier le contrat pour la date d'entrée en vigueur des conditions générales modifiées. Ce droit de résiliation prend fin dès l'entrée en vigueur de la modification.

9. For et droit applicable

Les présentes conditions générales sont régies par le droit suisse. Le for juridique est à Fribourg.

Octobre 2018